



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 16**

**Procurations : 6**

**Absents : 7**

**Votants : 22**

**Date de convocation : 31/03/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/04/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

**Excusés avec**

**procurations :** Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

**Absents :** Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Elodie ALBA

**N° DEL/2023-2-15**

**OBJET :**

**Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C, tous grades) et d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie C, tous grades) pour le poste de responsable du service espaces publics**

**Rapporteur :**

Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un chef de service « espaces publics » aux services techniques afin d'anticiper les futurs départs à la retraite à l'été et à l'automne du chef du service voirie et du chef du service espaces verts.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades techniciens ou agents de maîtrise afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement.

Les postes précédemment existants et le poste créé par cette délibération qui ne sera pas pourvu seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.

N° DEL/2023-2-15

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise et d'agent maîtrise principal.
- De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de technicien territorial, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau Bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi de technicien territorial ou d'agent de maîtrise,
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

